

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018





Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** DEGRAISSANT MOTEUR
- **Code du produit:** HPC1010C HPC1010B HPC1011
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 - UFI : 8C40-60X1-J008-WDP1
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
 - Dégraissant émulsionnable
 - Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 - HAUTE PERFORMANCE CHIMIE
 - ZAC DES EPALITS
 - 42610 SAINT ROMAIN LE PUY
 - Tél : 04.77.76.99.31. Fax : 04.77.76.98.83.
 - hpchimie@hpchimie.com - www.hpchimie.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**
 - 



 - GHS02
GHS07
GHS08
GHS09
- **Mention d'avertissement**
 - Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 - Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.
 - Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes
 - Hydrocarbures aromatiques en C9
- **Mentions de danger**
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018

Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

Nom du produit: **DEGRAISSANT MOTEUR**

(suite de la page 1)

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• **Indications complémentaires:**

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• **3.2 Mélanges**

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques. ☠ Asp. Tox. 1, H304	50-100%
Numéro CE: 932-020-9 Reg.nr.: 01-2119548395-31	Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes ☠ Flam. Liq. 3, H226; ☠ Asp. Tox. 1, H304; ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-10%
CAS: 64366-70-7 Polymer Reg.nr.: Polymer	Alcohol Ethoxylate Propoxylate ⚠ Eye Irrit. 2, H319	2,5-5%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures aromatiques en C9 ☠ Flam. Liq. 3, H226; ☠ Asp. Tox. 1, H304; ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335-H336	2,5-5%

• **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
agents de surface non ioniques, hydrocarbures aromatiques	<5%

• **Indications complémentaires:**

Note P:
 Contient moins de 0,1% de benzène.
 Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• **4.1 Description des premiers secours**

• **Remarques générales:**

Demander immédiatement conseil à un médecin.
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

• **Après inhalation:**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

• **Après contact avec la peau:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

• **Après contact avec les yeux:**

Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

• **Après ingestion:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018

Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

Nom du produit: DEGRAISSANT MOTEUR

(suite de la page 2)

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Hydrocarbures.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.

· **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018

Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

Nom du produit: DEGRAISSANT MOTEUR

(suite de la page 3)

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Respecter les limites d'émission.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Matériaux d'emballages autorisés : Acier, acier inoxydable, PEHD, PPHD, Teflon.
Matériaux ne convenant pas pour les emballages: caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, EPDM, polystyrène.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Eviter l'accumulation de l'électricité statique. Prévoir une mise à la terre efficace pour un stockage en vrac.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.	
VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m ³ Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ Vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12
Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes	
VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m ³ Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ Vapeurs en C6-C12
34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	
VME	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018

Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

Nom du produit: **DEGRAISSANT MOTEUR**

(suite de la page 4)

Hydrocarbures aromatiques en C9	
TLV	Valeur à long terme: 150 mg/m ³ (vapeurs C9-C12 (aromatiques))

• DNEL

Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes		
Dermique	Effets systémiques à long terme	>700 mg/kg /jour (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	>2.000 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)

34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol

Dermique	Effets systémiques à long terme	65 mg/kg /jour (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	308 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)

Hydrocarbures aromatiques en C9

Dermique	Effets systémiques à long terme	25 mg/kg /jour (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	150 mg/m ³ (Travailleurs / Workers) (8h)

• PNEC

34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol

PNEC - eau douce / fresh water	19 mg/l
PNEC - eau de mer / sea water	1,9 mg/l
PNEC - eau (dégagement intermittent)	190 mg/l
PNEC - STP	4.168 mg/l
PNEC - sol / ground	2,74 mg/kg
PNEC - sédiment d'eau douce / freshwater sediment	70,2 mg/kg
PNEC - sédiment marin / sea sediment	7,02 mg/kg

• Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

• Equipement de protection individuel:

• Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

• Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre A/P2

• Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018

Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

Nom du produit: **DEGRAISSANT MOTEUR**

(suite de la page 5)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

· **Protection du corps:**

Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Bleu

· Odeur:

De type pétrolier

· Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 145 °C

· Point d'éclair:

46 °C (NF EN 22719)

· Température d'auto-inflammabilité:

205°C

· Limites d'explosion:

Inférieure:

0,6 Vol %

Supérieure:

7,0 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

5 hPa

· Densité à 25 °C:

0.790 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Emulsionnable

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

· 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· 10.5 Matières incompatibles:

Matières à éviter : Acides fort. Oxydants

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018

Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

Nom du produit: DEGRAISSANT MOTEUR

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.		
Oral	LD50.	>5.000 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50.	>2.000 mg/kg (Rat) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50/8h.	>5.000 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)
Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes		
Oral	LD50.	>7.100 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50.	>2.200 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4h.	17.300-23.300 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)
34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol		
Oral	LD50.	5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50.	9.510 mg/kg (rab)
64366-70-7 Alcohol Ethoxylate Propoxylate		
Oral	LD50.	>2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50.	>2.000 mg/kg (Rat)
Hydrocarbures aromatiques en C9		
Oral	LD50.	3.492 mg/kg (Rat) ((rat - OCDE 401))
Dermique	LD50.	>3.160 mg/kg (Lapin) ((rabbit - OCDE 402))
Inhalatoire	LC50.	>6.193 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018

Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

Nom du produit: DEGRAISSANT MOTEUR

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.		
	NOELR	0,18 mg/l (Daphnia) (21d) 1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201 - 72h) 0,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28d)
	EL 50 (48H)	>1.000 mg/l (Daphnia) (OECD 202)
	LL50 (96h)	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	ErL50 (72h)	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
	EbL50 (72h)	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes		
	NOELR	6,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
	EL 50 (48H)	2,4 mg/l (Daphnia)
	LL50 (96h)	18,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	ErL50 (72h)	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
	EbL50 (72h)	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol		
Oral	LC50/96 h	>1.000 mg/l (Poecilia reticulata)
	CL50 (48H)	1.919 mg/l (Daphnia)
64366-70-7 Alcohol Ethoxylate Propoxylate		
	EC50	72,1 mg/l (Daphnia) (48h) 31,9-97,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) (72h)
Hydrocarbures aromatiques en C9		
	NOELR	2,14 mg/l (Daphnia) ((21d)) 1,23 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((28d))
	EL 50 (48H)	3,2 mg/l (Daphnia) (OECD 202)
	LL50 (96h)	9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	ErL50 (72h)	2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:

· Remarque:

Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Remettre à un récupérateur agréé.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018

Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

Nom du produit: DEGRAISSANT MOTEUR

(suite de la page 8)

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**

Remettre à un récupérateur agréé.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU

• **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN3295

• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

• **DOT** Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
UN3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.,
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
• **ADR** HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C8-
C9, isoalkanes., Hydrocarbons, C9, aromatics), MARINE
• **IMDG** POLLUTANT
• **IATA** HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

• DOT



• **Class** 3 Liquides inflammables.
• **Label** 3

• ADR



• **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.
• **Étiquette** 3

• IMDG



• **Class** 3 Liquides inflammables.
• **Label** 3

• IATA



• **Class** 3 Liquides inflammables.
• **Label** 3

• 14.4 Groupe d'emballage

• **DOT, ADR, IMDG, IATA** III

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018

Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

Nom du produit: **DEGRAISSANT MOTEUR**

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): 	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures, C8-C9, isoalkanes</p> <p>Oui</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Stowage Category 	<p>Attention: Liquides inflammables.</p> <p>30</p> <p>F-E,S-D</p> <p>A</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: · DOT · Quantity limitations · Remarks: 	<p>On passenger aircraft/rail: 60 L</p> <p>On cargo aircraft only: 220 L</p> <p>Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).</p>
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</p> <p>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</p> <p>3</p> <p>D/E</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml</p> <p>Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p>UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**
 - **Catégorie SEVESO**
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas**
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut**
 - **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**
- Aucun des composants n'est compris.
- E2 Danger pour l'environnement aquatique
- P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- 200 t
- 500 t
- Conditions de limitation: 3, 40

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.01.2018

Numéro de version 9

Révision: 30.01.2018

Nom du produit: DEGRAISSANT MOTEUR

(suite de la page 10)

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel."

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

· **Phrases importantes :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**